



MAIRIE DE COURS LA VILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 octobre 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et en session ordinaire, le jeudi 30 octobre 2008, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Patrice VERCHERE, Maire de COURS LA VILLE.

Au préalable, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Rhône a accepté la démission de ses postes de conseiller municipal et d'adjoint de Mr MILLET René à compter du 17 septembre 2008.

Conformément à la législation en vigueur Monsieur le Maire a contacté Mme Monique JACQUET, appartenant à la même liste « Bien vivre à Cours la Ville » pour compléter le Conseil Municipal.

L'intéressée a accepté cette succession

En conséquence, le Maire,

INSTALLE, dans ses fonctions de Conseillère Municipale, Mme Monique JACQUET, née le 7 août 1937 à Saint Vincent de Reins, domiciliée à Cours la Ville - Rue Croix-Dumont- retraitée de l'enseignement, figurant initialement en 24^{ème} position sur la même liste que Mr René MILLET « Bien vivre à Cours la Ville ».

Mme Jocelyne BUFFARD été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Appel des membres du Conseil Municipal : 24 présents, 3 absents dont 3 procurations, soit 27 votants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la précédente réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. GASCON

précise, concernant les votes relatifs au remplacement de M. MILLET, que l'opposition s'abstiendra pour des raisons de principe et non pour des raisons de personne, n'ayant pas à intervenir sur les représentants de la liste majoritaire.

CONSEIL MUNICIPAL - Election d'un 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose comme candidat Monsieur Michel LACHIZE.

Pas d'autre candidature déclarée

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, à bulletin secret, au premier tour de scrutin,

M. LACHIZE Michel, par 22 voix pour et 5 abstentions, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé second adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

FINANCES COMMUNALES - Fixation du montant des indemnités de fonction d'un troisième Conseiller Municipal Délégué

DECIDE, par 23 voix pour, 4 voix contre,

- D'ACCORDER au troisième Conseiller Municipal Délégué à compter de sa date de nomination et jusqu'à la fin de son mandat, la même indemnité de fonction allouée aux deux conseillers municipaux, calculée conformément à l'article L 2123-24 -1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015 - Indice majoré au 1^{er}/2/2007 : 821) taux maximal autorisé pour une commune de 3.500 à 9.999 habitants.

APPROUVE le tableau relatif aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

DIT que cette indemnité suivra l'évolution des indices de référence, jusqu'à la fin du mandat.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du Budget Primitif 2008 et suivants.

M. Le Maire précise qu'il a souhaité qu'une personne de La Ville soit Conseiller Délégué, aussi, il nommera par arrêté M. Maurice GEAY à cette fonction.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIIS – THIZY – Election d'un délégué suppléant

M. le Maire propose la candidature de Monsieur CANET Jean-Paul.

L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue.

Par 23 voix pour et 4 abstentions, M. Jean-Paul CANET, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est nommé délégué suppléant de Mme Annie DEVEAUX pour représenter la Commune au sein du Conseil de Communauté et pendant la durée du mandat, fonction que M. Jean-Paul CANET a acceptée.

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE COURS LA VILLE (S.A.I.E.M.V.C.) – Désignation d'un délégué communal au Conseil d'Administration

M. le Maire propose la candidature de Mme DEVEAUX

L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue.

- Mme DEVEAUX Annie est élue au premier tour, à la majorité absolue par 23 voix pour et 4 abstentions.

- Mme DEVEAUX Annie déclare accepter ces fonctions.

L'Assemblée AUTORISE le membre élu à exercer les fonctions de Direction qui pourraient éventuellement lui être confiées par la SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE COURS LA VILLE.

CONSEIL MUNICIPAL – Election d'un conseiller pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire propose la candidature de Mme DEVEAUX Annie en qualité de membre titulaire, qui était membre suppléant et M. CANET Jean-Paul en qualité de membre suppléant.

A l'issue du vote

Par 23 voix et 4 abstentions, Mme DEVEAUX Annie est élue pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de la C.A.O.,

Par 23 voix et 4 abstentions, Mr CANET Jean-Paul est élu pour siéger en qualité de membre suppléant au sein de la C.A.O.

COMMISSIONS MUNICIPALES - Election d'un conseiller

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour et 4 abstentions, élit les Conseillers Municipaux appelés à remplacer Mr MILLET et à siéger au sein de deux commissions municipales permanentes et trois commissions extra municipales permanentes à savoir :

➤ **COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES :**

- FINANCES :	M. BUFFIN
- ADMINISTRATIVE :	Mme MANARY

➤ **COMMISSIONS EXTRA - MUNICIPALES PERMANENTES :**

- TRAVAUX - URBANISME – CIMETIERES :	M. LACROIX
- SECURITE – CIRCULATION :	Mme BRESSON
- AGRICULTURE :	M. LACHIZE

FINANCES COMMUNALES

Construction des locaux techniques – Avenants divers

M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement du projet et présente les avenants relatifs aux lots n°1 et n°2. M. le Maire explique que :

- l'avenant relatif au **lot n°1 déconstruction, gros œuvre, VRD** a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes de prestations du marché :

- travaux de réfection de la couverture béton en mauvais état de la rivière enterrée,
- travaux de réalisation des fondations de la mezzanine / quai intérieur dans la partie basse du bâtiment, et travaux complémentaires de fondations nécessaires dus au tracé différent de la rivière enterrée nécessitant des renforts de fondation, et travaux complémentaires de surprofondeur des fondations dus à la mauvaise qualité des sols rencontrés entre les sondages effectués.

- l'avenant relatif au lot n°2 charpente, couverture, bardage a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes de prestations du marché :

- Travaux complémentaires de modification de la charpente métallique de la zone basse comprenant le renforcement nécessaire de la section des pannes dû au déplacement des massifs de fondations dû au tracé différent de la rivière enterrée.

M. le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 octobre dernier a émis un avis favorable sur ces avenants.

M. GASCON fait remarquer que ces avenants entraînent un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue. Il ne souhaite pas discuter de la nécessité des locaux techniques qui lui semble incontestable mais plutôt de ce dépassement budgétaire. Il regrette que les études géotechniques n'aient pas mieux décelé la mauvaise qualité des sols.

M. Le Maire rappelle que ces études ont été réalisées par des organismes habilités, selon les normes en vigueur. Malheureusement, compte tenu de l'extrême hétérogénéité des sols au lieu de tous les 2 mètres il aurait fallu sonder tous les 50 cm.

M. GASCON pense que connaissant l'existence d'une rivière enterrée, le maître d'œuvre aurait dû prévoir une étude de sols plus complexe. A cet effet, il propose de faire expertiser gracieusement cette étude.

M. Le Maire précise que la commune a confié à l'architecte le choix de l'entreprise de sondage, choix déterminé selon des critères bien précis.

M. GASCON rappelle qu'il est très gênant de découvrir un problème alors qu'on aurait pu l'anticiper.

M. Le Maire précise que Mme VERNAY a tenu les mêmes arguments que M. GASCON. La commune n'a pas souhaité mettre en difficulté l'entreprise qui réalise ces travaux supplémentaires.

Les travaux relatifs à ces avenants sont indispensables pour une bonne assiette des bâtiments et pour la sécurité de tous.

M. GASCON précise qu'il va s'abstenir pour ne pas pénaliser l'entreprise Philibert.

Le Conseil par 23 voix et 4 abstentions,

APPROUVE les divers avenants mentionnés dans le tableau ci-dessous.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au B.P. 2008, opération 151 – article 2313/820.

N° lot	Entreprise	Montant total du marché avant plus et moins values €HT	Devis	Plus values €HT	Moins values €HT	Variation %	Nouveau Montant du marché €HT
1	PHILIBERT	248 356,10	avenant n°1 du 15/09/08	48 462,68	0	19,51	296 818,78
2	ROCHE	200 499,70	avenant n°1 du 22/09/08	13 950,00	0	6,96	214 449,70
3	PONTILLE	32 521,00	Néant	Néant	Néant	Néant	32 521,00
4	DUPASQUIER	6 166,70	Néant	Néant	Néant	Néant	6 166,70
5	AUBONNET	10 664,85	Néant	Néant	Néant	Néant	10 664,85
6	DUGELET	25 700,00	Néant	Néant	Néant	Néant	25 700,00
7	DUBUIS	28 149,62	Néant	Néant	Néant	Néant	28 149,62
8	LEPINE	7 648,14	Néant	Néant	Néant	Néant	7 648,14
TOTAL TRAVAUX €HT		559 706,11		62 412,68		11,15	622 118,79

Décision modificative n°1

Mme VERNAY-CHERPIN expose que des opérations d'ordre budgétaire sont nécessaires dans le cadre d'opérations de transfert entre sections.

Par ailleurs, Mme VERNAY-CHERPIN rappelle que dans le cadre de la construction des locaux techniques, deux lots nécessitent la prise en compte d'une plus value. A cet effet, un transfert de crédit de l'opération 130 « Acquisition d'immeubles » article 2132/71, d'un montant de 74 700 €, à l'opération 151 « Locaux Techniques », article 2313/820 est nécessaire.

De plus, notre assemblée lors du vote du budget a crédité l'opération 130 d'un montant de 120 000 € en vue de l'achat d'un immeuble. Cette opération ne sera pas réalisée dans l'année, aussi il est proposé d'affecter une partie de ce crédit aux travaux des locaux techniques.

Enfin, il est nécessaire d'intégrer le solde des frais d'insertion dans les journaux relatifs au marché des locaux techniques, soit 4 200 € qui ont été inscrits au chapitre 20, en les faisant figurer sur le compte 2313/041/820 en dépense d'investissement et sur le compte 2033/041/820 en recettes d'investissement. Il est précisé qu'il s'agit d'opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

M. GASCON remarque que le transfert relatif aux locaux techniques est normal si le personnel participe à la réalisation de certains travaux dans les locaux techniques. Cependant, en cohérence avec le point précédent, l'opposition s'abstiendra aussi sur ce point.

Le conseil par 23 voix pour et 4 abstentions :
APPROUVE les virements de crédits ci-dessous :

1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

O.R.

Cpte 023/01 : 40 200 €

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

O.O.

Cpte 722/042 : 40 200 €

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O.O.

Cpte : 21318/040/414 4 800 €

Cpte : 2128/040/823 9 800 €

Cpte : 2128/040/412 13 050 €

Cpte : 2313/040/820 12 550 €

Cpte : 2313/041/820 4 200 €

O.R.

Opération 130 cpte 2132/71 - 80 000 €

Opération 151 cpte 2313/820 + 80 000 €

+ 44 400 €

4) RECETTES D'INVESTISSEMENT

O. O.

Cpte 2033/041/820 4 200 €

O. R.

Cpte 021/01 40 200 €

44 400 €

Subventions au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 17 décembre 2007

Le conseil à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au titre de la subvention prévue par la délibération du 17 décembre 2007 la subvention suivante, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,50 € pour les séjours en colonie de vacances et 1,25 € pour les séjours en centre de loisirs :

- 1 828.75 € au centre social de Cours La Ville au titre de séjours organisés par le centre de loisirs pour les vacances d'été 2008.

DIT que la subvention sera réglée directement à l'association concernée.

DIT que la dépense totale d'un montant de 1 828.75 € sera imputée à l'article 65745 du Budget Communal 2008.

Répartition 2008 du produit 2007 des amendes de police relatives à la circulation routière

Le Conseil à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter l'attribution et le versement d'une subvention, d'un montant de 4 411€ sur le budget répartition 2008 des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de création d'un îlot de sécurité aux abords de l'école maternelle Jacques Prévert afin de limiter la vitesse de circulation des véhicules de la rue Winslow et ainsi sécuriser l'entrée et la sortie des élèves de cette école. Le devis de ces travaux s'élève à 12 604.00 €, soit 14 074,38 € T.T.C.

- DIT que la recette et la dépense seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

ASSURANCE DU PERSONNEL – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection social du personnel

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- Catégorie de personnel assurée : fonctionnaire titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - risques garantis : décès, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité / adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
 - franchise : sans franchise
 - taux de cotisation : 2.90 %
- à signer tout avenant à intervenir

BULLETTIN MUNICIPAL – Création

Mme MANARY expose que pour favoriser les relations avec les administrés et pour assurer une meilleure diffusion des informations, il est proposé le lancement d'un bulletin municipal bi-annuel.

Mme MANARY précise que, conformément à l'article L. 2121-27-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bulletin diffusera de l'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace sera

réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Ce bulletin mettra aussi en avant l'ensemble des activités des associations, sportives et culturelles.

Mme GAYMARD rappelle que l'opposition serait plus favorable à un « journal communal » que municipal, M. GASCON précisant que le risque serait de le transformer en outil politique.

M. Le Maire rappelle que ce bulletin sera l'expression des associations sportives et culturelles. Mais bien sûr, il mettra aussi en avant le travail et les créations de la commune.

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et diffuser ce bulletin municipal

DIT que la dépense associée sera imputée au Budget Communal 2008.

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Le conseil à l'unanimité,

Vu l'avis sollicité auprès de la C .A. P.,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- Deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ème} classe.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 du prochain budget communal.

FINANCES COMMUNALES – Acquisition d'un tènement immobilier

M. le Maire rappelle que la maison située 9 rue de l'Egalité à Cours la Ville, cadastrée sous le numéro 208 de la section AE appartenant à l'Indivision ANSELMINI est à vendre. Ce tènement immobilier, de par sa situation, présente un intérêt pour la commune, puisqu'il jouxte la bibliothèque municipale.

En effet, l'aménagement de ce bâtiment pourrait s'inscrire dans le cadre d'un éventuel projet d'agrandissement de la bibliothèque. De ce fait, il paraît opportun que la commune se porte acquéreur de cette parcelle.

L'avis du service des domaines en date du 02 juin 2008 préconise une valeur vénale de 92 000 € avec une éventuelle marge de négociation de 10 %.

M. GASCON souhaite savoir si l'estimation des domaines est figée. En effet, compte tenu du contexte économique actuel, il espère que la municipalité puisse l'acquérir pour une somme plus modeste.

M. Le Maire précise que cette estimation est valable 1 an.

Le Conseil à l'unanimité

- AUTORISE. Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 0208 située au 9 de la rue de l'Egalité à Cours la Ville, selon l'estimation des domaines.

- DIT que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2009 de la commune.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – Statut

M. le Maire précise que légalement le syndicat a une durée indéterminée, aussi, un bilan sera dressé au bout de 3 ans.

Mme DEGACHE rappelle que le calcul du nombre d'heures payées au professeur est contrôlé et dépend du nombre d'élèves.

M. le Maire précise que ces statuts vont permettre de pérenniser cette école de musique en donnant au plus grand nombre un accès à la musique. Toutefois, les tarifs seront plus élevés pour les administrées des communes non adhérentes.

M. GASCON approuve cette logique mais demeure gêné pour les élèves des communes extérieures qui ont commencé un instrument et qui ne peuvent pas continuer.

M. Le Maire précise que les délais ont été, en effet, réduits compte tenu de la volonté de l'ensemble des communes adhérentes qui fournissent un effort conséquent pour certaines. Il est rappelé que toutes les autres communes sont les bienvenues même dans le cadre de conventions.

Mme DEGACHE précise que lors des inscriptions la plus grande attention a été apportée aux enfants hors commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statut du syndicat intercommunal pour l'enseignement artistique, annexé à la présente délibération ;

DEMANDE au préfet du Département du Rhône de créer le syndicat intercommunal comprenant les communes de, Bourg De Thizy, Combre, Cours La Ville, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand, Pont-Trambouze, Ranchal, St Jean La Bussière, St Vincent de Reins et Thizy ;

COMMUNICATIONS DES ELUS

Mr Le MAIRE

→ Remercie la presse de sa présence.

→ Annonce que le projet de MAISON MEDICALE va faire l'objet d'un choix de la part du Conseil Municipal quant à sa situation géographique : soit au dessus de l'Hôpital, soit en centre ville Rue Général Leclerc.

M. le Maire remercie l'ancienne municipalité et tout particulièrement M. FOROPON et M. LACHIZE initiateurs de ce projet.

M. GASCON rappelle que c'est un dossier d'intérêt général où tout le monde a travaillé en bonne intelligence. Malgré un choix difficile du site d'implantation, c'est l'urgence de cette création qui doit primer.

M. le Maire informe que les délais de réalisation de ce projet seraient les mêmes quel que soit le site.

M. GASCON signale que le Docteur de la Garanderie avait annoncé en réunion publique accepter de se plier aux 2 choix.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultat du vote : 3 voix pour le site de l'Hôpital et 24 voix pour le site rue général Leclerc.

Avec 24 voix pour, la Maison Médicale sera réalisée rue du Général Leclerc. La maison de santé occupera donc le rez-de-chaussée des immeubles d'habitation prévus sur le site de l'ancienne école Marie Curie, incluant des parkings pour les praticiens.

→ Informe qu'une pétition lui est parvenue de plus de 1000 signatures relative aux actes d'incivilité répétés et pouvant se révéler dangereux que connaît la commune. Il est précisé dans cette pétition que cette dernière n'est pas une attaque à l'encontre de M. le Maire, elle vise à obtenir une plus grande mobilisation de la part de la gendarmerie.

M. le Maire précise qu'il a reçu deux des personnes mises en cause par la pétition. Il leur a tenu un dialogue très explicite, et leur a précisé que si la municipalité pouvait faire des efforts à leur rencontre, elle n'en attendait pas moins en retour, une obligation de résultat sur le terrain.

M. GASCON remarque que l'intervention de la police et la médiation sont effectivement nécessaires.

→ VERCENNES : Annonce que le 17^{ème} lot du lotissement Vercennes a été vendu. L'éclairage sera mis en fin d'année. Les plaques de rues ont été posées.

→ Rappelle que suite à une baisse périodique de l'effectif communal, le Comité Technique Paritaire regroupant employeurs et agents de la collectivité pour des sujets ayant trait aux conditions de travail, est momentanément en suspens. La commune est temporairement rattachée au Centre de Gestion.

→ Informe que des travaux de voirie auront lieu rue Gambetta. Les trottoirs seront élargis d'un côté (obligation légale : 1.40 mètres) et recouverts de béton désactivé.

Mme DEVEAUX

→ Informe que le CCAS s'est réuni le 14 octobre pour définir les conditions d'attribution des bons d'achat de fin d'année aux familles nécessiteuses. Ces bons sont accordés au cas par cas, par les 16 membres du CCAS, sur justificatifs de ressources et quotient familial CAF.

→ Annonce qu'à la date du 8 octobre dernier, COURS LA VILLE comptait 111 demandeurs d'emploi, 44 hommes et 67 femmes. 88 sont indemnisés.

→ Informe que la Banque alimentaire du Rhône organise une collecte les 28 et 29 novembre prochains dans les magasins d'Amplepuis, Thizy et Cours La Ville.

M. LACHIZE

→ Remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

→ Informe que la station d'épuration intercommunale fonctionne bien. Une zone de compostage de boue sera mise en place pour les secteurs agricole et horticole. Une synoptique sera créée dans le but de permettre aux écoles des 16 communes ou autres de pouvoir visiter ce site. L'inauguration est prévue vendredi 28 novembre à 16H, à cette occasion l'ensemble du Conseil Municipal est convié.

Mme VERNAY

→ Présente l'évolution de la situation budgétaire de la commune depuis 2001. La saine gestion de la commune a permis un désendettement constant et régulier. Suite à d'importants remboursements d'emprunts effectués avant 2005, la Capacité d'autofinancement retrouve sa croissance depuis.

M. Le Maire remercie l'ancienne et la nouvelle l'équipe pour cette bonne gestion.

Mr CABOUX

- Fleurissement – Les résultats du jury font état de nombreux lieux incontournables : la Chapelle St Joseph, le centre ville...
- Informe que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à La Ville à 9h, une cérémonie religieuse suivra à 10h ainsi qu'une deuxième cérémonie au monument de Cours la Ville à 11h.
- Agriculture - Annonce que la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) Rhône-Alpes a obtenu le renouvellement du droit de préemption pour un durée de 5 ans.
- Dératisation – Informe que la dernière dératisation a eu lieu le 30 septembre dernier. Des produits sont en commandes pour être mis à disposition de la population.
- Tourisme - Annonce le départ de la CCPAT de Mme Carine JUGE chargée de mission et de son remplacement par M. Julien FARGETTAS.
- Annonce que dans les semaines à venir une série d'abattage d'arbres malades ou morts aura lieu : place de la République, place de l'Eglise, de la Mairie, Parc Florentin... Ils seront remplacés dès que possible. Deux arbres ont été offerts par le Lions' Club et par l'amicale Laïque, ils seront plantés vers la salle des sports et l'école L. de Vinci.
- Informe de la mise en place du transport scolaire habituel vers la piscine et la salle des sports du jeudi 6 novembre jusqu'au 3 avril 2009.

Mr CANET

- Annonce que les travaux suivants sont en prévision :
 - rénovation des vestiaires du stade de la Croix Dumont
 - éclairage du stade de la Rivière.

Mr LACROIX

- Annonce qu'en fin d'année l'entreprise Dugelet effectuera le remplacement de plusieurs candélabres :
 - côté gauche de la rue G. Clémenceau jusqu'à la rue Basse Cruzille
 - rue G. Leclerc : du Centre de Secours au Château
- Informe que des barrières vont être posées aux entrées du parc Florentin.
- Annonce que les travaux de rénovation intérieurs et extérieurs du centre de secours vont débuter le 12 novembre.

Mme SADOT

- Félicite le nouveau bureau des commerçants très jeune et dynamique.
 - Annonce l'ouverture de toutes les boutiques le dimanche 14 décembre autour de nombreuses animations.
 - Informe de l'installation des nouveaux commerçants suivants :
 - un traiteur : « Golzio » rue G. Leclerc.
 - un magasin de prêt-à-porter féminin
 - un magasin de puériculture, vêtements bébés, enfants, futures mamans, peluches, jouets (ouverture le 18 novembre).
- Bonne chance à ces nouveaux commerçants.

Mr GEAY

- Remercie les membres du Conseil Municipal de lui avoir donné leur confiance.
- Informe la population de La Ville qu'il sera à l'écoute de tous et s'engage à préserver leurs intérêts tout en gardant en mémoire qu'il est élu au Conseil Municipal de COURS LA VILLE. M. GEAY souhaite associer Mme MATRAY deuxième conseillère habitant à La Ville.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr FOROPON signale, concernant le projet de construction des Pavillons en Rossand à La Ville, qu'aucun des candidats à l'accession n'a pu obtenir l'accord de son banquier pour l'emprunt. Aussi, les trois premiers pavillons construits seront mis en location dans un premier temps.
 - Mr BARGE s'insurge à l'encontre de la SDEI au sujet de l'augmentation des tarifs d'abonnement (+ 18% en octobre). Il demande une intervention de la part de la commune.
- M. le Maire propose d'intervenir auprès du syndicat.

M. CABOUX informe qu'il représente avec M. GEAY la commune auprès du Syndicat, dans l'intérêt et pour la défense des citoyens. Une demande d'explication au sujet de ces augmentations de tarif a déjà été déposée auprès de la SDEI, demande restée sans réponse à ce jour.

M. GASCON précise que la question de l'opposition n'était pas une attaque personnelle contre les représentants de la mairie auprès du syndicat des eaux, mais rappelle que nous payons cher une eau dont la qualité ne correspond pas toujours aux normes en vigueur.

M. le Maire propose d'attendre la réponse de la SDEI et si celle-ci n'est pas acceptable d'intervenir auprès du syndicat.

→ Mme DEGACHE fait part de la demande de riverains de la rue de l'Égalité qui souhaitent que cette rue soit en sens unique.

M. Le Maire précise qu'une commission, à laquelle il n'appartient pas, débat de ces sujets.

→ Mme GAYMARD souhaite savoir pourquoi la commune n'a pas pu acquérir la locomotive La Trambouze. M. Le Maire explique que son propriétaire est mort en 2007 et qu'il y a eu une succession. Lorsqu'il a repris contact avec les descendants, la locomotive était malheureusement déjà vendue.

Consolation peut être trouvée dans le fait que la locomotive va avoir une deuxième jeunesse, puisqu'elle va rouler (dans le Département du Lot).

M. le Maire évoque le projet éventuel de vitrine / musée du groupe de recherches historiques.

→ Mr GEAY évoque les problèmes de chauffage de La Ville (brûleur), en cours de réparation.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 23 décembre à 20h salle du Conseil de la Mairie.

La séance est levée à 23h

Le Député - Maire
Patrice VERCHERE

